

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 9 décembre 2020 19 : 00 à 22 :00

Le 9 décembre 2020 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle des Cent Sillons à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 3 décembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZENAT Philippe, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, LE PISSART Claudine, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, LE RIBOTER Christine, BARÈS Xavier, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean François, MAINGUET Karine, BOISLEVE Frédéric, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, CHEVALIER Christine, GUILLEMIN Laurence, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, BERAGNE Maité, LERAT Yvon, RINCE Claude, PLASSARD Vincent, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, DARROUZES Didier.

Pouvoirs :

NAUD Jean-Paul pouvoir à PROVOST Isabelle,
RIVIERE Magali pouvoir à PABOIS Chrystophe,
NIESCIEREWICZ Valérie pouvoir à ROGER Jean-Louis,
GAILLARD Anne-Marie pouvoir à HENRY Jean-Yves,
CABRESIN Florence pouvoir à BERAGNE Maité,
RENOUX Emmanuel pouvoir à DARROUZES Didier.

Absents - Excusés : *PERRAY Mikael, BOQUIEN Denys.*

Assistants : GARNIER Dominique-DGS – HOTTIN Françoise-DGA BUREAU - MÉNARD Philippe-DAE - BREHERET Dimitri – responsable finances - Axèle-Responsable communication – BRAUD Wilfried- Responsable Mobilités – BERTHELOT Mélissa- direction générale
DURASSIER Murielle – Trésorière principale

Secrétaire de séance : CHARRIER Jean-François

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

CHARRIER Jean-François est nommé secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ Dématérialisation des convocations au conseil communautaire à partir du 1^{er} janvier 2021

Le président rappelle que la convocation à cette séance de conseil communautaire s'est faite par voie dématérialisée et par voie postale afin d'assurer une transition vers la dématérialisation totale.

Il rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, les convocations ne se feront plus que par la plateforme I-delibre pour être en conformité avec la Loi engagement et proximité de décembre 2019.

▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 4 novembre 2020

➤ **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte rendu du Conseil du 4 novembre 2020.**

▪ Information décisions du Président

Culture :

Remboursement des places de spectacles annulés durant la période de crise sanitaire.

Prévention et gestion des déchets :

Cession des colonnes d'apport volontaire papier et verre à titre gracieux à la Communauté de communes de la Région de Blain.

Finances :

- Garantie emprunt à La Nantaise d'habitations pour l'acquisition de 4 logements en VEFA au 48 rue de la Rivaudière à Casson
- Garantie emprunt pour le réaménagement de la dette des emprunts à La Nantaise d'habitations
- Garantie emprunt à VILOGIA pour la construction de 12 logements PLS sur la ZAC Vireloup à Treillières
- Garantie emprunt à La Nantaise d'Habitation pour l'acquisition de 8 logements VEFA situés rue de la vertière à Grandchamp-des-Fontaines

Habitat :

- Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nort sur Erdre pour une durée de 6 mois à partir du 8 janvier 2021

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	OBJET	MONTANT	DATE
Notre-Dame-des-Landes	1	Subvention pour création de locatifs sociaux - SOLIHA BLI - "Programme immeuble BLOT"	60 000 €	19/11/2020
Sucé-sur-Erdre	1	PIG - Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité	1 000 €	23/11/2020

SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
---------	------------------

HERIC	3
LES TOUCHES	1
SUCE SUR ERDRE	1
VIGNEUX DE BRETAGNE	1
NORT SUR ERDRE	2
TOTAL	8

▪ **Récapitulatif des représentations des élus dans les instances réglementaires et facultatives de la CCEG**

Un récapitulatif des représentations des élus a été présentée au cours de la séance. Les maires et DGS seront destinataires de ce document.

▪ **Désignation de nouveaux représentants de la CCEG au syndicat Atlantic'Eau**

➤ **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés VALIDE les propositions de changement de représentation de la CCEG au sein des instances suivantes :**

✓ **Atlantic'Eau (eau potable)**

Comité syndical

- Fay-de-Bretagne : Romuald MARTIN remplace Olivier NICOT en tant que membre suppléant

Commissions territoriales Eau

- Fay-de-Bretagne : Romuald MARTIN remplace Olivier NICOT en tant que membre titulaire
- Treillières : Pascal LAVEANT remplace Jean-Marc COLOMBAT en tant que membre titulaire

✓ **CCSPL (Commission Consultative Services Publics Locaux)**

- Patrick LAMIABLE est ajouté au collège des élus
- Ajout d'un membre au collège des associations qui reste à définir

✓ **CODIR Office Tourisme Intercommunal**

- Maité BERAGNE en remplacement de Sylvie PERGELINE (titulaire)

✓ **Comité de suivi du Clic**

- Delphine FOUCHARD en remplacement de Magali LEMASSON

2. Équipements aquatiques

Vice-président Dominique THIBAUD

▪ **Avenant n°4 : Accord transactionnel Récréa indemnité crise COVID**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 survenue en mars 2020, les équipements n'ont pas pu accueillir de public du 15 mars au 1er juin 2020 conformément à l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 2020 (Journal Officiel n°64 du 15 mars 2020). La période de préparation à la réouverture s'est déroulée du 2 juin au 3 juillet 2020 et la réouverture (avec une FMI très réduite) a eu lieu le 4 juillet 2020, sans interruption jusqu'au 31 août 2020.

La période de cinq mois et demi ayant couru du 15 mars au 31 août a engendré un manque à gagner pour le délégataire, estimé à ce jour à 357 970€ HT, alors que la tendance de l'exploitation en ce début d'année 2020 était à la hausse.

C'est dans ces circonstances que Récréa et la Communauté de communes Erdre et Gesvres se sont rapprochés et ont décidé de prévenir toute contestation à naître par la conclusion d'un accord dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil. Le montant de l'indemnité négocié s'élève à 33 500€ HT pour la période.

➤ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 43 votants : 38 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Yves DAUVE, Xavier BARES, Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Sylvain LEFEUVRE, Didier DARROUZES, Emmanuel RENOUX), VALIDE le projet d'avenant n°4 joint à la présente délibération relatif à l'accord transactionnel Récréa indemnité crise Covid-19
AUTORISE le président à le signer.**

▪ **Avenant n°5 : Remplacement des lampes à iodure métallique par des projecteurs complets à leds (Ardéa)**

L'article 36.1 du contrat de délégation de service pour l'exploitation et la gestion commune des deux équipements aquatiques intercommunaux prévoit que si le délégataire est amené à remplacer dans son ensemble un bien, il doit au préalable informer la Collective sous forme d'un avenant.

Il a été décidé de remplacer au Bassin d'Ardéa, les lampes à iodures métalliques actuelles par des projecteurs complets à leds.

La Communauté de communes et Récréa se sont accordés pour conclure l'avenant n°5 joint à la présente note ayant pour objet de fixer les conditions de prise en charge des dépenses.

➤ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 43 votants : 37 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (Yves DAUVE, Xavier BARES, Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Christine CHEVALIER, Emmanuel RENOUX et Didier DARROUZES)**

VALIDE le projet d'avenant n°5 joint à la présente délibération relatif au remplacement des lampes à iodure métallique par des projecteurs complets à leds ;

AUTORISE le président à le signer.

3. Animation économique

Vice-Président Philippe EUZENAT

▪ **Demande d'indemnisation d'un exploitant pour la gestion de l'îlot de compensation environnementale de la ZAC de la Belle Etoile**

La ZAC de la Belle Etoile a fait l'objet d'une autorisation environnementale en 2018, qui impose la réalisation de mesures compensatoires dans le cadre du projet. L'îlot central a ainsi été défini îlot de compensation environnementale. Cet îlot de 6,1 hectares doit être conservé en zone humide dont 51 866 m² sont à préserver et à valoriser. Il reste en zone naturelle et agricole dans le PLUi et a vocation à compenser, notamment, les 11 150 m² de zones humides impactées sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de la Belle Etoile.

Dans l'article III.2 relatif aux prescriptions particulières au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de l'arrêté, il est stipulé qu'il revient à la Communauté de Communes d'établir une convention de gestion avec un exploitant agricole, visant à entretenir les zones humides et à maintenir leurs fonctionnalités écologiques.

A cet effet, un bail rural à clauses environnementales (BRE) a été signé le 6 novembre 2019 avec Monsieur Bertrand LELOU, exploitant agricole déjà en place, avec l'appui de la Chambre d'agriculture. Ce bail est fait pour une durée de neuf ans à partir du 1er janvier 2020, moyennant un loyer annuel de 1€ par hectare. Ce montant étant symbolique, les élus sont favorables au versement d'une indemnisation de 1000€/an pour compenser les contraintes d'exploitation, liées au bail rural à clauses environnementales (BRE).

Pour des questions juridiques relatives à son statut d'EARL, M. Lelou ne peut pas facturer à la CCEG une prestation de service pour l'entretien de la prairie humide. Il est proposé, en accord avec la Chambre d'agriculture, d'attribuer par délibération une subvention de 1 000 € par an à Monsieur Bertrand Lelou.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté, ATTRIBUE une subvention à l'EARL du Champ Léger à hauteur de 1 000 euros par an pour l'entretien de la prairie humide dans le cadre des mesures compensatoires de l'îlot central de la ZAC de la Belle Etoile.**

4. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Dominique THIBAUD

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de la promotion interne 2021 à effet au 01/12/2020 :

- Création d'un poste de responsable de service / Service Communication / Grade Attaché Territorial – Temps Complet

- Création d'un poste d'instructeur / Service ADS / Grade Rédacteur – Temps Complet

Dans le cadre de la réorganisation des services à effet au 01/01/2021 :

- Création d'un poste d'assistant de production / Service Culture Animation Territoriale / Grade Rédacteur CAT B ou Cadre Emploi Adjoint Administratif CAT C – Temps Complet
- Création d'un poste d'animateur Contrat Local de Santé / Service Clic / Grade Attaché Filière Administrative ou Assistant socioéducatif Filière Sociale - Temps Complet
- Création d'un poste d'assistant administratif / DAE-Habitat-Urbanisme / Cadre Emploi Adjoint Administratif – Temps Complet
- Création d'un poste d'assistant administratif / Service Technique / Cadre Emploi Adjoint Administratif – Temps Complet
- Création d'un poste d'assistant administratif / Services ADS-SIG / Cadre Emploi Adjoint Administratif – Temps Complet

Les deux postes actuels seront supprimés après positionnement des deux agents réalisant les missions concernées par cette nouvelle répartition

Dans le cadre de l'avancement de grade (régularisation) – et sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

- Création d'un poste d'assistant de gestion / Service Financement de politiques contractuelles / Grade Adjoint administratif Principal de 2ème Classe à temps complet

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée.**

▪ **Convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels relative à l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion de Loire-Atlantique**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui fixe les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale doit désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Pour cela, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, ne possédant pas de compétences en interne, a passé une convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique le 19 mars 2014, puis le 18 octobre 2017 (nouvelles modalités d'intervention). Cette dernière convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Dans la continuité de précédent mandat, il est proposé de maintenir la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail et de l'intégrer à la démarche de prévention des risques professionnels de la collectivité.

En effet, grâce à l'audit du système de management de la santé et de la sécurité réalisé en 2018, un programme d'intervention est mis en place annuellement, en complément des actions de prévention existantes, à l'instar de la mise à jour du Document Unique. L'action de l'agent chargé de la fonction d'inspection complète ainsi celles de l'assistant et du conseiller de prévention.

Son intervention donnera lieu à toutes visites ou études nécessaires à sa mission (visites des lieux de travail, analyse d'activités, analyse documentaires...), à un suivi des actions engagées depuis sa précédente intervention et à la rédaction de rapports d'inspection mentionnant des constats et propositions d'actions.

Cette nouvelle convention arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Le nouveau taux horaire s'élève à 60€ (contre 54€ en 2017). De plus, le Centre de Gestion facture dorénavant une journée de travail administratif pour chaque inspection réalisée. L'estimation financière annuelle s'élève ainsi (pour deux interventions) à 2100€.

➤ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de recourir au Centre de Gestion pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,
AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service prévention des risques relative à l'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
S'ENGAGE à inscrire les dépenses inhérentes à la signature de cette convention sur le budget de l'exercice correspondant.

▪ **Renouvellement du contrat d'assurance statutaire – Mandat CDG du contrat groupe avec SOFAXIS**

La collectivité a donné mandat au centre de gestion pour négocier un contrat groupe d'assurance statutaire ; le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2020.

Suite à la consultation concurrentielle du Centre de gestion il est proposé une prise en charge avec 10 jours de carence sur la maladie ordinaire (la franchise actuelle prévoit une durée de 15 jours).

Compte tenu des éléments statistiques, l'augmentation de cotisation impliquée par la baisse de la franchise serait largement compensée par une indemnisation plus conséquente.

La cotisation annuelle actuelle est de 96 149.10 € (avec un taux à 4.32%). Avec une franchise à 10 jours la cotisation passerait à 99 042.46 € (avec un taux à 4,45%), soit 2 893.37 € d'augmentation.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 43 votants : 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Jean-Pierre JOUTARD, Isabelle CHARTIER, Patrice PINEL)**

ADHERE au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

Décès : Taux 0.16%

Accident du travail : sans franchise, taux 0.58%

Maladie ordinaire : franchise de 10 jours fermes par arrêt, taux 2.03%

Longue maladie/longue durée : sans franchise, taux 1.21%

Maternité-paternité-adoption : sans franchise, taux 0.47%

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels :

Risques garantis : accident ou maladie imputables au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire : franchise de 10 jours en maladie ordinaire, taux 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.

5. Finances - Politiques contractuelles

Vice-président Chrystophe PABOIS

▪ **Décision Modificative 1 des budgets annexes et Décision Modificative 2 du budget principal**

- Budget annexe : Aménagement des Parcs d'Activités Economiques (PAE),
- Budget annexe : Application des Droits du Sol (ADS)
- Budget annexe : Centre Local d'informations et de Coordination des services aux personnes âgées (CLIC),
- Budget annexe : Gestion des Equipements Aquatiques (GEA),
- Budget annexe : Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC),
- Budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Budget annexe : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD),
- Budget annexe : Transport Scolaire,
- Budget principal.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, sur 43 votants : 36 pour, 0 contre, 7 abstentions (DARROUZES Didier, RENOUX Emmanuel, DAUVE Yves, LE RIBOTER Christine, LEFEUVRE Sylvain, GUERON Lydie, CHEVALIER Christine) APPROUVE** la décision modificative n°1 pour le budget annexe Gestion des équipements aquatiques.

➤ **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, sur 43 votants : 36 pour, 0 contre, 7 abstentions (DARROUZES Didier, RENOUX Emmanuel, DAUVE Yves, LE RIBOTER Christine, LEFEUVRE Sylvain, GUERON Lydie, CHEVALIER Christine) APPROUVE la décision modificative n°1 pour les budgets annexes Aménagement PAE – ADS – CLIC – Assainissement non collectif – Prévention et gestion des déchets**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 43 votants : 40 pour, 0 contre, 3 abstentions (OUVRARD François, LE PISSART Claudine, LAUNAY Hélène) APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal**

- **Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Président expose :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE les crédits proposés pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

- **Dotation de solidarité Communautaire Part Complémentaire C1 Soutien Petit Enfance - Enfance – Jeunesse**

Monsieur le Président expose :

Le Conseil de Communauté du 18/12/2002 a institué une Dotation de Solidarité Communautaire (parts prioritaire, principale) en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dotation répartie entre toutes les communes en fonction de critères de ressources et de charges.

La part principale est, depuis l'origine, répartie entre les communes en fonction de différents critères de ressources et de charges dont, prioritairement, ceux de la population et du potentiel fiscal.

La part prioritaire initiale était temporaire et visait à la compensation des accroissements de charges subis par les communes de Fay de Bretagne, Héric, et Notre Dame des Landes à l'occasion de l'entrée au sein de la CCEG. Cette part prioritaire à partir de 2008, à l'achèvement de la compensation prévue.

Le conseil de Communauté du 15/11/2006 a institué une part complémentaire de la Dotation de Solidarité Communautaire pour soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance Jeunesse (C1). L'enveloppe de la dotation à répartir est déterminée annuellement par le conseil.

Le conseil de Communauté du 12/12/2018 a institué une part complémentaire C2 « soutien au développement de services, actions ou prestations mutualisées » avec les quatre enveloppes suivantes :

Part C2-1 « service commun ADS »

Part C2-2 « service commun informatique »

Part C2-3 « service commun Infographie »

Part C2-4 « Professionnalisation des bibliothèques »

Le Conseil Communautaire du 26/02/2020 a créé les enveloppes suivantes au sein de la DSC part Complémentaire C2

Part C2-5 «Lieu d'accueil enfants parents »

Part C2-6 « carte unique bibliothèques »

Part C2-7 « service commun Ressources Humaines »

L'enveloppe de la dotation à répartir est déterminée annuellement par le conseil

Le conseil de Communauté du 06/11/2019 a institué une part exceptionnelle 2019 pour faire une redistribution partielle d'excédent de clôture de l'intercommunalité pour aider au développement des services communaux en lien avec l'essor démographique et donc avec la croissance de leurs besoins.

L'architecture de la DSC est la suivante :

- Une **part principale**, répartie entre les communes en fonction des critères et pondérations suivants :

Population DGF	25 %
Enfants 0 - 14 ans – statistique INSEE	25 %
Population pondérée par l'écart au potentiel fiscal moyen	20 %
Nombre de logements sociaux	10 %
Population pondérée par l'écart au revenu moyen par habitant	10 %
Population pondérée par l'écart à l'effort fiscal moyen	10 %

- Une **part complémentaire C1**, destinée à soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance et Jeunesse, répartie entre les communes en fonction des critères et montants forfaitaires révisés annuellement :

Journées enfant réalisées en ALSH	0.10 €/nombre heures facturées
Capacité d'accueil des multi accueils / et haltes garderies	8.46 €/heure d'accueil hebdomadaire
Heures d'animateurs de Relais d'Assistance Maternelles	54.90 €/ heure hebdomadaire
Heures d'animateurs permanents de maisons des jeunes	137.44 € / heure hebdomadaire

- Une **part complémentaire C2**, destinée au soutien au développement de services, actions ou prestations mutualisées.
- Une **part exceptionnelle 2019**, destinée au développement des services communaux en lien avec l'essor démographique et donc avec la croissance de leurs besoins.

En application de ces principes, les enveloppes de DSC à répartir en 2020 sont les suivantes :

- Part principale : 694 100 €
- Part complémentaire : 323 317 €, dont :
 - Part C1 : soutien petite enfance et jeunesse = 220 765 €
 - Part C2 : développement des services communs : 181 622 €

Unité €	Principale	Part C1 Petite Enfance Enfance Jeunesse					Mutualisat° Part C2-1 à C2-5	DSC 2020
		ALSH	Halte Garderie - Multi accueil	RAM	Maison des Jeunes	TOTAL		
Casson	28 478	2 182	4 674	384	2 626	9 866	11 052	49 396
Fay-de-Bretagne	42 780	3 677	5 061	692	2 220	11 650	10 776	65 206
Grandchamps-des-F.	64 063	6 985	10 824	1 702	8 796	28 307	7 568	99 938
Héric	66 485	5 948	6 555	1 620	9 621	23 744	19 062	109 291
Les Touches	31 509	1 942	4 712	439	1 876	8 969	7 936	48 414
Nort-sur-Erdre	100 580	8 331	9 710	1 537	8 004	27 582	17 856	146 018
Notre-Dame-des-L.	27 642	2 035	7 474	353	6 666	16 528	2 213	46 383
Petit-Mars	45 011	4 965	1 737	769	4 089	11 560	11 671	68 242
Saint-Mars-du-Désert	56 999	8 378	895	769	3 161	13 203	13 069	83 271
Sucé-sur-Erdre	72 536	11 107	7 344	1 263	0	19 714	25 609	117 859
Treillières	93 559	11 465	13 103	1 921	687	27 176	26 545	147 280
Vigneux-de-Bretagne	64 458	7 205	4 971	876	9 414	22 466	28 265	115 189
Total	694 100	74 220	77 060	12 325	57 160	220 765	181 622	1 096 487

Les DSC part principale et Part complémentaire C2 ont été attribuées par le conseil communautaire du 26/02/2020.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VALIDE la répartition 2020 de la Dotation de Solidarité Communautaire part complémentaire C1**

▪ **Modification de la subvention 2020 à Musique et Danse en Loire-Atlantique**

Par délibération du Conseil Communautaire du 26/02/2020, il a été attribué une subvention annuelle de 39 446.92€ à l'association Musique et Danse en Loire Atlantique pour leurs interventions en milieu scolaire.

Compte tenu de la Pandémie COVID-19 et après échanges avec l'association sur les annulations d'interventions constatées, il convient d'actualiser la subvention 2020 à hauteur de 33 106.01€ selon les modalités de calcul suivantes :

	Pop° légale au 01/01/19 (INSEE, ref 2016)	Coût par habitant	Total	Pourcentage retenu au regard de l'activité réalisé sur l'année 19/20 (cf courrier MDLA)	
CASSON	2217	1,46 €	3 236,82 €	75%	2 427,62 €
FAY-DE-B.	3601	1,46 €	5 257,46 €	75%	3 943,10 €
GRANDCHAMP	5841	1,46 €	8 527,86 €	100%	8 527,86 €
HERIC	5930	1,46 €	8 657,80 €	100%	8 657,80 €
NOTRE-DAME	2144	1,46 €	3 130,24 €	100%	3 130,24 €
SAINT-MARS	4787	1,46 €	6 989,02 €	75%	5 241,77 €
LES TOUCHES	2488	1,46 €	3 632,48 €	32%	1 162,39 €
Cotisation		15,24 €	15,24 €		15,24
			39 446,92 €		33 106,01 €

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, OCTROIE une subvention annuelle 2020 de 33 106.01€ qui annule et remplace la subvention accordée par délibération du 26/02/2020.**

▪ **Subvention complémentaire Association Atre**

Par délibération du Conseil Communautaire du 26/02/2020, il a été attribué les subventions suivantes à ATRE

- 1- Subvention de fonctionnement
- 2- Subvention exceptionnelle en lien avec l'activité 2019 suite à une demande en date du 12/11/2019

L'association ATRE a sollicité une subvention complémentaire le 8 septembre 2020 afin de permettre à l'association d'assurer ses actions dans un cadre financier très contraint lié à la pandémie COVID-19.

Considérant les crédits budgétaires disponibles votés au budget primitif pour les subventions pour la compétence emploi.

Considérant l'avis favorable de Monsieur EUZENAT Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, OCTROIE une subvention complémentaire de 5 000€.**

▪ **Admission en non-valeur**

Monsieur le Président expose que Madame la Trésorière de Carquefou nous demande de présenter des états de produit en non-valeur au conseil communautaire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances (personnes insolvable, NPAI (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée), restes à recouvrer minimes, décès et disparitions, clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire- Liquidation Judiciaire), les créances sont considérées soient :

- 1- Irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Communautaire.
- 2- Eteintes si une décision juridique extérieure définitive s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement. Elles sont alors comptabilisées à l'article « 6542 Créances éteintes »

Les liste des admissions en non-valeur sont les suivantes :

Budget	N° de liste	Nombre de lignes de titres	Créances	
			Irrécouvrables art 6541	Eteintes art 6542
Budget Principal	4459900215	27		4 921,97
Budget Principal	TOTAL		0,00	4 921,97
SP Prévention et Gestion des Déchets	4062500515	378		27 079,30
SP Prévention et Gestion des Déchets	4459700215	43	6 844,10	
SP Prévention et Gestion des Déchets	TOTAL		6 844,10	27 079,30
Transport Scolaire	4307210215	65	1 550,47	
Transport Scolaire	TOTAL		1 550,47	0,00
	TOTAL GENERAL		8 394,57	32 001,27
			40 395,84	

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VALIDE la proposition d'admission en non-valeur.**

▪ **Transfert des résultats 2019 du budget annexe Assainissement Collectif des communes à la CCEG**

Monsieur le Président expose :

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes exerce à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré de conserve une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organiserait la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance, signée par toutes les communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
2. le montant de l'excédent budgétaire de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et est égal à 50 % de l'excédent budgétaire du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6° ;
- L'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres ;
- La Charte de gouvernance ;

Considérant :

- qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est compétente en matière d'assainissement des eaux usées ;
- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les biens, droits et obligations afférentes à cette dernière ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- qu'en conséquence, la Communauté de communes bénéficiera des résultats constatés au 31/12/2019 du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la Charte de gouvernance et précédemment rappelées ;
- que le transfert des résultats antérieurs, dans le cas d'un budget annexe relatif à un service public industriel et commercial, présente la particularité de transiter par les budgets principaux des communes ;
- Que les articles comptables à utiliser sur les budgets communaux sont
678 DEP : reversement d'un déficit de fonctionnement,
7788 REC : reversement d'un excédent de fonctionnement,
1068 DEP : reversement d'un déficit d'investissement,
1068 REC : reversement d'un excédent d'investissement,
- Que les résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement sont les suivants :

	Vote du Compte Administratif	Section Fonctionnement				Section Investissement				RESULTAT GLOBAL 2019	
		Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final	Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final		
		002 D	002 R	2019	Section FONCT	001 D	001 R	2019	Section INVNT		
Casson	11/02/2020		78 822,87	161 558,39	240 381,26		49 209,01	-9 338,85	39 870,16	280 251,42	
Fay de Bretagne	27/01/2020		228 611,65	-55 959,80	172 651,85	-70 722,29		-96 559,34	-167 281,63	5 370,22	
Grandchamp des F.	03/03/2020		489 864,98	-340 542,46	149 322,52		1 086 290,08	-1 361 927,58	-275 637,50	-126 314,98	
Héric	11/03/2020		616 245,69	-169 359,71	446 885,98	-27 109,58		155 779,16	128 669,58	575 555,56	
Les Touches	06/03/2020		220 207,05	-69 884,70	150 322,35		155 560,61	-78 920,44	76 640,17	226 962,52	
Nort sur Erdre	03/03/2020		0,00	98 185,16	98 185,16		46 462,25	167 951,64	214 413,89	312 599,05	
Notre Dame des L.	06/03/2020		0,00	14 793,41	14 793,41		23 465,50	12 536,45	36 001,95	50 795,36	
Petit Mars	26/06/2020		250 000,00	-144 406,35	105 593,65		6 622,49	10 188,73	16 811,22	122 404,87	
Saint Mars du D.	12/06/2020		306 340,36	-28 421,47	277 918,89		27 212,43	-19 002,19	8 210,24	286 129,13	
Sucé sur Erdre	25/02/2020		210 418,73	204 130,81	414 549,54		754 237,67	-485 823,94	268 413,73	682 963,27	
Treillières	02/03/2020		0,00	991 063,48	991 063,48	-268 347,24		-456 621,36	-724 968,60	266 094,88	
Vigneux de B.	07/07/2020		2 048,85	30 256,45	32 305,30	-33 239,00		18 707,31	-14 531,69	17 773,61	
			0,00	2 402 560,18	691 413,21	3 093 973,39	-399 418,11	2 149 060,04	-2 143 030,41	-393 388,48	2 700 584,91

- l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chacune de ses communes membres.
- Les délibérations des conseils municipaux portant sur le transfert des excédents 2019 du budget annexes Assainissement Collectif des communes de
 - CASSON en date du 06/10/2020
 - FAY DE BRETAGNE en date du 19/10/2020
 - GRANDCHAMP DES FONTAINES en date du 01/12/2020
 - HERIC en date du 02/11/2020
 - LES TOUCHES en date du 27/11/2020
 - NORT SUR ERDRE en date du 03/03/2020
 - NOTRE DAME DES LANDES en date du 12/10/2020
 - PETIT MARS en date du 13/11/2020
 - SAINT MARS DU DESERT en date du 01/12/2020
 - SUCE SUR ERDRE en date du 25/02/2020
 - TREILLIERES en date du 09/11/2020
 - VIGNEUX DE BRETAGNE en date du 10/11/2020

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sur 43 votants : 42 pour, 0 contre, 1 abstention (DEFONTAINE Claudia)**

APPROUVE le transfert et le versement à la Communauté de communes de l'intégralité des résultats du budget annexe assainissement de chaque commune constaté dans le compte administratif 2019.

ATTESTE que les crédits nécessaires au reversement en 2020 à la Communauté de Communes des résultats 2019 constatés du budget annexe Assainissement des communes sont votés au budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes

ATTESTE que la présente délibération sera notifiée aux communes

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- **Transfert de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement Collectif des communes à la CCEG**

Monsieur Le Président expose.

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de ses communes membres pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il y a donc lieu de transférer au 1^{er} janvier 2020 l'actif et le passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ; Le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est listé et sera transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens sera établi et transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le transfert de cette compétence donne lieu à la clôture des budgets annexe communaux « Assainissement » au 31 décembre 2019.

Considérant les délibérations des conseils municipaux portant sur le transfert des excédents 2019 du budget annexes Assainissement Collectif des communes de

- CASSON en date du 06/10/2020
- FAY DE BRETAGNE en date du 19/10/2020
- GRANDCHAMP DES FONTAINES en date du 01/12/2020
- HERIC en date du 02/11/2020
- LES TOUCHES en date du 27/11/2020
- NORT SUR ERDRE en date du 20/10/2020
- NOTRE DAME DES LANDES en date du 12/10/2020
- PETIT MARS en date du 13/11/2020
- SAINT MARS DU DESERT en date du 01/12/2020
- SUCE SUR ERDRE en date du 15/09/2020
- TREILLIERES en date du 09/11/2020
- VIGNEUX DE BRETAGNE en date du 10/11/2020

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sur 43 votants : 42 pour, 0 contre, 1 abstention (DEFONTAINE Claudia) APPROUVE le transfert de l'actif et le passif du budget assainissement de chaque commune à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres**

- **Transfert du FCTVA budget annexe Assainissement Collectif des communes à la CCEG**

Monsieur Le Président expose :

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de ses communes membres pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Considérant que les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Concernant le Fonds de Compensation de T.V.A, dans le cadre d'un transfert de compétence conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivant du CGCT, l'attribution du FCTVA revient à la commune ayant, antérieurement à ce transfert, réalisé la dépense. La circonstance qu'au moment du versement du FCTVA, l'équipement concerné ait fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, tiers bénéficiaire du fonds, n'emporte aucune incidence sur cette analyse. Cependant, la réglementation relative au FCTVA admet que les communes peuvent transférer d'un commun accord toute ou partie des attributions du FCTVA au profit de la Communauté de Communes.

En effet, le versement du FCTVA peut intervenir après la date du transfert de compétence en raison du décalage temporel entre le paiement de l'immobilisation et le calendrier de demande liquidation du FCTVA auprès de la Préfecture

Considérant qu'il a été décidé par délibération concordante des communes et de la Communauté de Communes de transférer la totalité des résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de chaque commune.

Considérant Les délibérations des conseils municipaux portant sur l'approbation du versement du FCTVA des budgets annexes Assainissement Collectif des communes concernées

- CASSON en attente de décision le 08/12/2020
- FAY DE BRETAGNE en date du 19/10/2020
- HERIC en attente de décision le 08/12/2020

- NOTRE DAME DES LANDES en date du 12/10/2020

Il appartient à la Communauté de Communes d'adopter une délibération concordante.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sur 43 votants : 42 pour, 0 contre, 1 abstention (DEFONTAINE Claudia)**

APPROUVE pour chaque commune concernée le transfert à hauteur de 100% du bénéfice de l'attribution du FCTVA du budget annexe assainissement collectif soumis au régime du FCTVA pour les années antérieures au transfert de la compétence au 01/01/2020.

- **Assujettissement à la TVA du budget annexe SP Assainissement Collectif et des contrats des délégataires**

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif, le budget annexe a été créé par décision du Conseil Communautaire le 6/11/2019. En fonction des contrats, plusieurs régimes de gestion de TVA étaient appliqués (assujettissement à la TVA, TVA sur affermage, et récupération du FCTVA).

Afin d'optimiser au mieux le budget et les contrats, il est proposé :

- 1- Assujettir à la TVA le budget annexe Assainissement Collectif
- 2- Modifier par avenant les contrats d'affermage

Cet avenant n'a pas vocation à modifier l'économie générale du contrat mais a pour objet de procéder à quelques adaptations pour en améliorer le fonctionnement et en particulier de :

- Préciser le régime de TVA ;
- Etablir une convention de mandat ;
- Mettre en œuvre l'autofacturation

Sont concernés :

- 1- les contrats d'affermage SAUR pour le service d'assainissement collectif des communes de Casson, Grandchamp des Fontaines, Héric, Nort sur Erdre, Notre Dame des Landes, Petit Mars, Saint Mars du Désert, Treillières et Vigneux de Bretagne
- 2- le contrat d'affermage STGS pour le service d'assainissement collectif de la commune de Les Touches.
- 3- Le contrat d'affermage SUEZ pour le service d'assainissement collectif de la commune de Fay de Bretagne.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 43 votants : 42 pour, 0 contre, 1 abstention (DEFONTAINE Claudia) AUTORISE l'assujettissement à la TVA le budget annexe et AUTORISE le président à signer les avenants aux contrats**

- **Offre de paiement en ligne**

Le paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

VU la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 ;

VU l'article 75 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 ;

Les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne gratuit permettant le règlement des ventes de produits ou prestations de service, par carte bancaire ou prélèvement SEPA unique.

Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à tout heure à distance.

Afin de répondre à cette obligation, la communauté de communes souhaite adhérer au dispositif PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

PAYFIT est une offre globale de paiement en ligne par carte bancaire et prélèvement unique destinée à répondre de manière efficace et facile à cette obligation quel que soit le mode d'accès : site sécurisé de la DGFIP ou site de la collectivité.

Le recouvrement par prélèvement ne génère pas de commissions bancaires.

Celui par carte bancaire génère les frais suivants pour la collectivité :

- Montant inférieur ou égal à 20€ : 0,20% du montant de la transaction + 0,03€ par opération
- Montant supérieur à 20€ : 0,25% du montant de la transaction + 0,03€ par opération

Afin de mettre à disposition de ses usagers le service de paiement en ligne PAYFIT, la signature d'une convention de souscription apparaît nécessaire.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la mise en place de PAYFIP Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement des produits des services intercommunaux, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à l'application PAYFIP ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.**

6. Infrastructures et équipements

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

- **Marché public de travaux « Parc d'activités de l'Erette/Grand'haie » extension 2ème tranche et requalification de l'existant – réduction du volume du marché – indemnisation contractuelle SPIE**

Dans le cadre du marché d'extension de la 2ème tranche du parc d'activités « Erette/Grand'haie », il y a eu une cession de terrain sur l'emprise de la voirie projetée dans le cadre du marché. Cette cession a entraîné une diminution du volume du marché qui entraîne, en application des clauses administratives du marché, une indemnisation du titulaire.

Au global, le marché a été diminué de 28,8% passant de 339 782,45 euros à 241 803,23 euros HT.

Cette indemnisation était prévue dans le décompte général du marché mais la Trésorerie de Carquefou nous a demandé, à titre de pièce justificative, de prendre une délibération d'acceptation de l'indemnisation demandée.

L'article 16.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux dispose en substance que dans le cadre d'un marché à prix unitaire, le titulaire a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette diminution lorsqu'elle dépasse 20% du montant contractuel.

La société SPIE a fourni au service Technique de la Communauté de communes un récapitulatif de l'indemnisation demandée qui est joint à la présente note. Ces éléments n'appellent pas de remarques particulières.

Les postes d'indemnisation demandés sont :

- Coûts humains pour recherche de chiffre d'affaire suite à la diminution du marché (mobilisation du personnel de la structure projet) pour 3146 euros HT
- Perte de la globalisation des achats pour 1957,14 euros HT
- Perte de résultat entre le montant contractuel et le montant réel soit 4896,96 euros HT

Au total, l'indemnisation demandée s'élève à 10 000,10 euros HT.

Suite aux différents échanges avec la Trésorerie de Carquefou, cette indemnisation nécessite une délibération du Conseil communautaire pour en accepter le montant.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE le montant de l'indemnisation contractuelle telle que proposée par la société SPIE.**

7. Mobilités

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

- **Délégation donnée au Président pour attribution du marché de travaux de dégagement des emprises, clôtures, plantations dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce Grandchamp des Fontaines / Treillières le long de la route départementale n°26**

Objet du marché : Liaison douce Grandchamp des Fontaines / Treillières le long de la route départementale n°26 - Dégagement des emprises, clôtures, plantations

Les travaux, objets du marché, sont décomposés en 2 lots séparés :

Lot n°1 : Dégagement des emprises, élagage et abattage

Lot n°2 : Espaces verts, clôtures, plantations

L'objet du marché est la réalisation des travaux préparatoires à la réalisation des 2 300 m de liaison douce entre Treillières et Grandchamp des Fontaines le long de la route départementale n°26.

Les prestations de travaux concernées sont le dégagement des emprises, l'élagage et l'abattage d'arbres, l'éclaircissement de haies existantes, la plantation de haies, la réalisation de clôtures agricoles, la réalisation de clôtures riveraines provisoires et définitives.

Ces travaux ont été scindés des marchés de voirie et réseaux divers et passerelles qui suivront, **ceci pour des raisons de saisonnalité.**

En effet le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1306/2013 du 17 décembre 2013, article 94, impose aux États membres de prendre une mesure sur "l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux". La France a choisi pour l'application de cette interdiction, une période allant du 1er avril au 31 juillet.

Le mode de passation des marchés pour ces deux lots et support de la publicité sont identiques à ceux qui seront mis en œuvre pour la consultation VRD qui suivra à savoir la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les travaux du lot n° 1 devront donc être réalisés de février à mars 2021 et ceux du lot 2 pour partie avant les travaux de VRD et en fin de travaux de VRD pour les travaux concomitants. L'objectif du lot n°2 est de planter un maximum de haies nouvelles dès que les travaux de nettoyage et d'abattage des haies (impossibles à conserver) seront réalisés.

La consultation des travaux de VRD est prévue débuter en avril 2021 à suivre des travaux des présents marchés (lancement de la consultation fin 2020).

Ordre de grandeur des travaux :

- Abattage de haie : 450 m
- Nettoyage de haie existante : 1200 m
- Plantation de haies : 1 780 m
- Engazonnement : 7000 m²
- clôture provisoire : 500 m
- clôture agricole : 1 300 m
- clôture définitives riveraines : 475 m
- mur : 50 m

Rappel de la procédure :

- Marchés de travaux
- Mode de passation : Procédure adaptée (procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)
- Maître d'œuvre : service technique de la CCEG
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 13 novembre 2020
- Remises des offres : 8 décembre 2020 à 17:00
- Réunion de la commission consultative des marchés prévue : 17 décembre 2020
- Estimation du maître d'œuvre : 218 455.00 € HT
 - Lot n°1 : 39 750.00 € HT
 - Lot n°2 : 178 705.00 € HT

Considérant l'obligation de réaliser les travaux objet des présents marchés avant le 1^{er} avril 2021 pour des raisons réglementaires de saisonnalité

Considérant la date de Conseil communautaire du 27 janvier 2021 trop tardive pour pouvoir attribuer les marchés de travaux et pouvoir débuter les travaux le 1^{er} février 2021 (avec période de préparation en janvier 2021)

Compte tenu de l'impossibilité calendaire d'indiquer le nom de l'entreprise attributaire et le montant du marché lors de la rédaction de la présente note de synthèse,

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DELEGUE au Président l'attribution des marchés de travaux Liaison douce Grandchamp des Fontaines / Treillières le long de la route départementale n°26 – « dégagement des emprises, clôtures, plantations » décomposés en deux lots :

Lot n°1 : Dégagement des emprises, élagage et abattage

Lot n°2 : Espaces verts, clôtures, plantations

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des marchés et à prendre toutes mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats

Remarque importante : il ne sera fait usage de cette délégation que si le montant réel des travaux après analyse des offres est supérieur à 214 000.00 € HT (seuil de la délégation donnée au Président pour les marchés publics d'un montant inférieur - délibération de délégation au Président en date du 17 juin 2020)

▪ **Autorisation de signature du marché publics d'abris vélos suite à la Commission d'Appel d'Offres du 25/11/2020**

Objet du marché : Fourniture et pose de mobilier de stationnement vélo sur le territoire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres

Les fournitures, objets du marché, sont décomposés en 3 lots séparés :

Lot n°1 : Abris collectifs ouverts ou fermés

Lot n°2 : Consignes individuelles

Lot n°3 : Equipements cyclables

L'action n°5 du Plan Global de Déplacement (PGD) vise à favoriser l'intermodalité entre le vélo et le transport en commun ou le covoiturage par l'installation de places de stationnement sécurisées près des arrêts de car ou des aires de covoiturage.

Les réflexions municipales conduites dans le cadre des PACMA déterminent largement les sites à privilégier et prévoit parfois l'implantation précise de box individuels.

Aujourd'hui il existe 100 places de stationnement vélo abritées sur le territoire, dont celles implantées par la SNCF aux gares et certains projets municipaux (Fay-de-Bretagne – Madeleine par exemple)

Le marché permet d'atteindre environ 480 places en deux ou trois ans.

Rappel de la procédure :

- Marchés de fournitures courantes et services
- Mode de passation : Appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique)
- Forme du marché : accord cadre mono-attributaire, sans minimum ni maximum.
- Durée de l'accord cadre : 3 ans.
- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : BOAMP et JOUE le 11 juin 2020.
- Remises des offres : vendredi 31 juillet 2020 à 17:00
- Réunion de la commission d'appels d'offres : mercredi 25 novembre 2020

Pour le lot n°1, deux offres ont été reçues (ABRIPLUS et NIELSEN CONCEPT)

Pour le lot n°2, quatre offres ont été reçues (ABRIPLUS, ABRI SERVICES, OBJETS PUBLICS, NIELSEN CONCEPT)

Pour le lot n°3, deux offres ont été reçues (ABRIPLUS et NIELSEN CONCEPT)

Lors de sa réunion en date du 25 novembre 2020, la Commission d'appel d'offres a attribué, sur la base du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté, les lots de la manière suivante :

- Lot 1 : attribution à l'entreprise ABRIPLUS – Montant estimatif de 289 743 euros HT
- Lot 2 : attribution à l'entreprise ABRIPLUS pour un montant estimatif de 318 160 euros HT
- Lot 3 : attribution à l'entreprise ABRIPLUS pour un montant estimatif de 15 576 euros HT

La Commission d'appel d'offres ayant épuisé sa compétence par l'attribution du marché, il appartient au Conseil communautaire d'en autoriser aujourd'hui la signature.

Pour information ce marché est éligible aux subventions de l'Etat dans le cadre du plan de relance ainsi que de la Région Pays de la Loire, pour un maximum de 80% de subvention.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents représentés,**

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement du marché décomposé en trois lots :

Lot n°1 : Abris collectifs ouverts ou fermés avec l'entreprise « ABRIPLUS » pour un montant estimatif de 289 743 euros HT

Lot n°2 : Consignes individuelles avec l'entreprise « ABRIPLUS » pour un montant estimatif de 318 160 euros HT

Lot n°3 : Equipements collectifs avec l'entreprise « ABRIPLUS » pour un montant estimatif de 15 576 euros HT

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.

▪ **Information sur le transfert de compétence issu de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019**

La présentation jointe vise à donner un premier niveau d'information au conseil communautaire. Le vice-président Sylvain LEFEUVRE présente l'enjeu du transfert de la compétence Mobilités des communes vers la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres à l'échéance du 01/07/2021.

La délibération doit être prise à l'EPCI avant le 31/03/2021, en commune dans les deux mois qui suivent à la majorité qualifiée.

En cas de transfert de compétence, conformément au principe de spécialité, la commune ne pourra plus agir directement sur ces sujets. En cas de non prise de compétence pour l'EPCI, la Région deviendrait compétente et l'EPCI ne pourrait la reprendre qu'en cas de fusion ou création de syndicat mixte.

8. Eau et Assainissement

Vice-président Jean-Yves HENRY

▪ **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau 2019 (Atlantic'Eau)**

La loi NOTRe a acté le transfert de compétence des communes aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a transféré sa compétence eau potable à Atlantic'eau dont elle est membre depuis le 1^{er} janvier 2020.

Chaque année Atlantic'eau établit le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que son Rapport d'Activité. Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard avant le 31 décembre 2020.

Pour rappel, les communes n'ont pas à délibérer sur le RPQS en conseil municipal. Cette obligation incombe bien à la Communauté de Communes Erdre & Gesvres.

Les membres du Conseil de Communauté sont invités à prendre acte du rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) disponible sur le site internet d'Atlantic'eau à l'adresse suivante : <https://www.atlantic-eau.fr/telecharger> :

- « Synthèse du RPQS 2019 »
- « Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 »

⇒ Présentation du RPQS 2019 en vidéo lors de la séance du Conseil

POUR RAPPEL : délégués d'Erdre & Gesvres à Atlantic'Eau	
<p>Au sein du comité syndical : 6 délégués titulaires – 6 délégués suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Casson : Armel VION (titulaire) • Fay-De-Bretagne : Olivier NICOT (suppléant) • Grandchamp-des-Fontaines : Paul SEZESTRE (titulaire) • Héric : Isabelle CHARTIER (suppléante) • Les Touches : Stanislas BOMME (suppléant) • Nort Sur Erdre : Yves DAUVÉ (titulaire) • Notre Dames des Landes : Patrick MAILLARD (suppléant) • Petit Mars : Jean-Luc BESNIER (titulaire) • Saint Mars du Désert : Jean-François CHARRIER (titulaire) • Sucé sur Erdre : Jean-Yves HENRY (titulaire) • Treillières : Claude RINCE (suppléant) 	<p>Au sein des commissions territoriales Eau : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune située sur le périmètre de la commission territoriale + 1 représentant supplémentaire titulaire pour les communes > 4 000 hab.</p> <p>> Région de Nort-sur-Erdre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Casson : Armel VION (titulaire) + Henry-Benoît PARUIT (suppléant) • Grandchamp-des-Fontaines : Paul SEZESTRE et Jean-Pierre DELSOL (titulaires) + Didier DAVAL (suppléant) • Héric : Isabelle CHARTIER et Florence FERRE (titulaires) + Jean-Noël RAGOT (suppléant) • Les Touches : Stanislas BOMME (titulaire) + Laurence GUILLEMIN (suppléante) • Nort-sur-Erdre : Yves DAUVE et Xavier BARÈS (titulaires) + Pierrick GUEGAN (suppléant) • Notre-Dame-des-Landes : Patrick MAILLARD (titulaire) + Jean-François COYARD (suppléant) • Petit-Mars : Jean-Luc BESNIER (titulaire) + Chrystophe PABOIS (suppléant) • Saint-Mars-du-Désert : Jean-François CHARRIER et Barbara NOURRY (titulaires) + Frédéric GEFFRIAUD (suppléant)

<ul style="list-style-type: none"> • Vigneux de Bretagne : Patricia GUILLIN (suppléant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sucé-sur-Erdre : Jean-Yves HENRY et Philippe DUJARDIN (titulaires) + Valérie NIESCIEREWICZ (suppléante) <p>> Campbon - Sillon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fay-de-Bretagne : Olivier NICOT (titulaire) + Franck EYMARD (suppléant) • Treillières : Claude RINCE et Jean-Marc COLOMBAT (titulaires) + Jean-Claude SALAU (suppléant) • Vigneux-de-Bretagne : Patricia GUILLIN et Patrick LAMIABLE (titulaires) + Fabrice DUGUY (suppléant)
--	---

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

9. Transition écologique, Habitat et Coopération

Vice-président Patrick LAMIABLE

▪ **Habitat : Décision d'octroi des subventions aux projets de résidences jeunes actifs de Nort-sur-Erdre et Treillières**

Par une délibération du 31 janvier 2019, le Bureau communautaire a approuvé le principe d'une participation de la communauté de communes au financement de la construction de 2 résidences jeunes actifs de 20 logements chacune par les bailleurs sociaux suivants : Habitat 44 à Treillières et La Nantaise d'Habitation à Nort-sur-Erdre.

Le Conseil communautaire du 27 mars 2019 a en conséquence approuvé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 650 000 € pour l'ensemble des 2 projets. Le montage des projets de résidences, dont la construction devait commencer en 2020, a subi des retards en raison de la crise sanitaire, puis d'appels d'offres suivis de phases de négociations, en raison de coûts supérieurs aux estimations faites par les maîtres d'ouvrage.

Les bailleurs sociaux sont désormais en mesure de présenter un coût d'opération et un plan de financement prévisionnel définitifs. Ils ont donc transmis à la CCEG un dossier complet pour solliciter la subvention auprès de la CCEG, dont l'attribution doit faire l'objet d'une délibération du Conseil.

Précisions concernant le foncier : à Nort-sur-Erdre, d'une valeur estimée à 52 000 € par le service du Domaine, il a fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique par la commune au bailleur social. La commune de Treillières a quant à elle mis à disposition le terrain dans le cadre d'un bail à construction de 60 ans. La charge foncière figurant dans le coût d'opération comprend des dépenses telles que les frais d'acquisition du terrain, les taxes d'urbanisme, les travaux de terrassement, les frais de raccordement, de sondage de sol, etc.

TREILLIERES (HABITAT 44)

Le coût d'opération s'élève à 1 319 058 € TTC ; le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'opération prévisionnel - Treillières	TTC	
Charge foncière	107 566 €	
Bâtiment	1 043 346 €	
Honoraires	168 146 €	
TOTAL	1 319 058 €	
Plan de financement prévisionnel	Montant	Taux d'intervention
Subvention Etat PLAI	180 000 €	13,65%
Subvention Etat PLAI Adapté	37 250 €	2,82%
Subvention Etat DSIL	81 000 €	6,14%
Subvention CAF	153 000 €	11,60%
Subvention CCEG	325 000 €	24,64%
Subvention CD 44 Plan de relance	0 €	0,00%
Prêts (CAF, PLAI Foncier, Action Logement)	542 808 €	41,15%
TOTAL	1 319 058 €	100,00%

NORT-SUR-EDRE (LA NANTAISE D'HABITATION)

Le coût d'opération s'élève à 1 368 391 € TTC ; le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'opération prévisionnel - Nort	TTC	
Charge foncière	123 304 €	
Bâtiment	1 068 817 €	
Honoraires	176 270 €	
TOTAL	1 368 391 €	
Plan de financement prévisionnel	Montant	Taux d'intervention
Subvention Etat PLAI	142 500 €	10,41%
Subvention Etat PLAI Adapté	82 520 €	6,03%
Subvention Etat DSIL	81 000 €	5,92%
Subvention CAF	153 000 €	11,18%
Subvention CCEG	325 000 €	23,75%
Subvention CD 44 Plan de relance	147 000 €	10,74%
Prêts (CAF, PLAI Foncier, Action Logement)	437 371 €	31,96%
TOTAL	1 368 391 €	100,00%

Les deux bailleurs sociaux sollicitent donc chacun de la communauté de communes une subvention d'un montant de 325 000 €.

Le lancement des travaux des 2 résidences est programmé pour le 1er trimestre 2021, pour une durée estimée d'environ 13 mois, soit une mise en service mi-2022.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution, à Habitat 44, d'une subvention de 325 000 € pour la construction d'une résidence jeunes actifs de 20 logements à Treillières ; APPROUVE l'attribution, à La Nantaise d'Habitation, d'une subvention de 325 000 € pour la construction d'une résidence jeunes actifs de 20 logements à Nort-sur-Erdre ; AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.**

▪ **Prévisions budgétaires et tarifs 2021**

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) est financé par une redevance depuis le 1er janvier 2013.

Depuis les tarifs initiaux de 2013, les évolutions des tarifs ont été les suivantes :

2013	2014 (n/n-1)	2015 (n/n-1)	2016 (n/n-1)	2017 (n/n-1)	2018 (n/n-1)	2019 (n/n-1)	2020 (/n-1)
Tarifs 2013	+2.24% (hausse de la TVA)	+0%	+0%	+0%	-10 € sur la part fixe pour tous	+0%	+0%

➤ **Suite à l'avis du Conseil d'exploitation du 25 novembre, et du bureau communautaire du 3 décembre, et sur la base des prospectives financières 2021, le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentants, VALIDE le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.**

▪ **Modifications au règlement de service**

1) Rappel

Conformément à l'article R. 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président fixe par arrêté, après avis du conseil communautaire, les modalités de collecte des déchets ménagers.

Ce règlement est mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la CCEG.

Le règlement de service du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) en vigueur a été adopté par décision du Conseil communautaire du 6 décembre 2017, et a fait l'objet de modification en juin 2019 concernant le RGPD, l'usage des déchèteries, la formation et la promotion du compostage individuel.

2) Problématique

Aujourd'hui, de nouvelles modifications sont à examiner sur lequel le conseil communautaire est appelé à donner son avis avant l'arrêté du président :

- Définition des emballages (article 2.2) : du fait de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques
- Information sur les données personnelles (article 18) : précision sur le fait que ponctuellement, des informations peuvent être transmises à d'autres services de la CCEG, comme le SPANC afin d'optimiser le service rendu aux habitants.

Le détail des modifications sont les suivantes :

Modifications du règlement de service

Article 2.2 - Les emballages

Sont compris dans la dénomination des "emballages" :

- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourt, boîtes d'œufs, chemises et boîtes d'archives, rouleaux de papier toilette et essuie-tout..) ;
- les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruit, de soupe...) ;
- les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de vin, de soupe, de shampooing, d'huile, de sauce, de produits d'entretien, bonbonnes en plastique ou cubitainers...) avec leur bouchon si celui-ci est en plastique, si possible en enlevant l'opercule métallique ;
- **les autres emballages en plastique : barquettes plastique et polystyrène, pots, films, sacs...**
- les emballages métalliques (boîtes de conserve, canettes de boisson, barquettes en aluminium, bouteilles et bidons métalliques, aérosols vidés de leur contenu) ;
- les déchets de même nature provenant des producteurs non ménagers et pouvant être collectés sans sujétion technique particulière (cf. article 2.8).
- *Ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive) :*

- **les plastiques qui ne sont pas des emballages (ex : pot de fleurs, jouets...) , ~~les emballages en plastique autre que les bouteilles et flacons à savoir les sacs et films en plastique (films d'emballage des magazines ou des journaux...), les pots~~**

~~en plastique (de fleurs, de yaourt, de crème fraîche...), les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, de fruit...), les barquettes de beurre, les suremballages en plastique (blisters)...;~~
~~les emballages en polystyrène.~~

Article 18 - Données personnelles

(...)

Les Données à Caractère Personnel sont collectées à des fins de gestion, d'information et de contrôle de l'utilisation des services fournis par le service public de prévention et de gestion des déchets. Le service public de prévention et de gestion des déchets ne traitera, n'utilisera et ne conservera les données à caractère personnel des usagers que dans la mesure où cela est nécessaire à assurer l'exécution du service, à l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

(...)

Le service public de prévention et de gestion des déchets ne transmet aucune information relative aux usagers sauf pour des besoins directs liés au service. Elles sont destinées au Service public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers de la CCEG, ainsi qu'à des prestataires autorisés car intervenant pour son compte, exclusivement dans le cadre des finalités définies. **Elles sont susceptibles d'être partagées ponctuellement avec d'autres services comme par exemple les Services Publics d'Assainissement non Collectif (SPANC) et Collectif (SPAC) de la CCEG, afin d'optimiser le suivi des les services rendus à la population.**

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentants, PREND ACTE de la modification du règlement de service.**

La séance est levée à 22 :00.
